

COVID-19 – Devoirs et obligations des clubs

Madame et Monsieur les responsables des clubs de l'AJF,

Depuis la fin de la situation extraordinaire décrétée par la Confédération, la responsabilité de la lutte contre la pandémie incombe à nouveau aux cantons. Certaines règlementations diffèrent cependant d'un canton à l'autre.

Il est important que vous ne relâchiez pas vos efforts et appliquiez les directives sanitaires en vigueur, en particulier en cette période de reprise du championnat.

Annonce manifestations publiques ou privées

Nous vous rappelons les règles qui doivent être respectées pour satisfaire aux dispositions sanitaires fédérales et cantonales (Jura).

- les **rassemblements de plus de 30 personnes doivent être annoncés** sur le plan cantonal pour assurer le traçage.
- pour toute **manifestation**, autre qu'entraînement et match (tournoi par ex.), **l'annonce** doit intervenir au moins **5 jours avant** l'événement.
- les événements réguliers (**entraînements et matchs**), **peuvent être annoncés en une seule fois**. Les clubs, ne l'ayant pas encore fait (clubs du Jura Bernois pas concernés), sont instamment priés de l'effectuer **jusqu'au 13.08.2020** dernier délai, en cliquant sur le lien suivant : → **lien s/formulaire en ligne**.
- afin de **vous aider dans cette démarche**, nous avons pré-rempli le formulaire avec les informations importantes à renseigner. À vous maintenant de le compléter avec les données de votre club : → **voir fichier annexé au courrier**

Liste des participants

Nous vous rappelons également que les clubs doivent tenir une liste des personnes présentes lors des entraînements et des matchs (**date et genre de la manifestation, nom, prénom et téléphone des participants**), ceci pour les joueurs, entraîneurs, dirigeants et spectateurs.

RAIFFEISEN



JURA LE **CH**



Les données récoltées à cette occasion ne sont utilisées qu'à des fins d'exécution par l'autorité cantonale à la demande de cette dernière. Les données personnelles devront être détruites par l'organisateur **15 jours** après la fin de l'évènement concerné.

Pour votre information, l'AFBJ et l'AJF sont en pleine préparation d'un processus simplifié concernant le traçage des personnes lors des évènements. Une fois le choix de la démarche validée, nous reviendrons vers vous avec plus de précisions.

Concept de protection ASF

Le concept de protection émis par l'ASF (**actualisé le 6 août 2020**) doit être appliqué lors de tous les entraînements et tous les matches et ceci pour toutes les catégories de jeu.

En cas de contrôle et/ou de non-respect des directives sanitaires, des sanctions peuvent être prises par les autorités (par ex. : arrêt du match avec toutes les conséquences que cela peut supposer comme un forfait) -> voir lien ci-dessous :

https://www.football.ch/portaldata/27/resources/dokumente/diverses/Covid_Schutzkonzept_August2020_FR.pdf

-> Le document Word est annexé au courrier.

L'ASF a recensé dans un document (FAQ) les **questions les plus fréquemment posées et les réponses** concernant la reprise des compétitions dans les conditions actuelles liées au Coronavirus -> **voir lien ci-dessous :**

https://www.football.ch/portaldata/27/resources/dokumente/diverses/FAQ_Schutzkonzept_FR.pdf

Nous sommes conscients de tous les désagréments causés par cette pandémie et des adaptations / ajustements devant mis en place au sein de vos clubs pour y faire face. Ce n'est qu'en jouant le jeu et en respectant au plus près les consignes à appliquer que nous garantirons la santé et la sécurité de toutes et tous.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous restons à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions / interrogations que vous pourriez avoir.

Delémont, le 8 août 2020 / JB

Association Jurassienne de Football